

MAIRIE DE MARMANDE

DIRECTION CULTURE

Service Patrimoine

IV CONCOURS PHOTOGRAPHIQUE DU PATRIMOINE

R E G L E M E N T

Article 1 : *organisateur*

La Ville de Marmande, Direction Culture, Service Patrimoine

Le concours est ouvert du 15 février 2010 jusqu'au 31 mai 2010.

Le dossier d'inscription est à retirer à la Mairie de Marmande, Service Patrimoine – Inventaire du lundi au vendredi de 8H à 12h et de 14h à 17h, Esplanade de la Mairie, Porte C, rez-de-chaussée. Aucun droit d'inscription ne sera demandé.

Article 2 : *modalités de participation*

Pour les participants, le concours consiste à faire parvenir une photo, de leur choix, selon les caractéristiques suivantes : format 20 x 30 cm maximum sur procédé argentique ou numérique, sur tirage papier brillant ou semi - mat ou mat, noir et blanc ou couleur avec ou sans marge.

Les photographies devront obligatoirement se rapporter au thème du concours, soit

Les balcons, les garde-corps, les grilles, les heurtoirs de porte, les gloriettes, les tonnelles, les portails et portillons, tout ce patrimoine ancien en fer forgé est indissociable de l'architecture, à vous d'en saisir toute l'émotion d'un savoir faire ancestral !

Chaque photographie devra être légendée au dos sur une étiquette autocollante et

comporter les éléments suivants : nom et prénom du photographe, titre de l'œuvre, localisation géographique, nom des personnes (facultatif), technique utilisée (facultatif), date, mention "reproduction libre", autorisation de reproduction (le cas échéant).

La photo sera accompagnée du dossier de participation individuel rempli et signé. Le formulaire étant mis à disposition des candidats.

Aucune photographie ne sera retournée aux participants. Les frais de tirage et d'envoi sont à la charge des participants.

Les photographies devront être impérativement prises sur la Commune de Marmande.

Les œuvres seront déposées au Service Patrimoine du lundi au vendredi **de 8h à 12h et de 14h à 17h jusqu'au 31 mai 2010 (Esplanade de la Mairie – Porte C – Rez-de-chaussée).**

Les candidats seront des photographes amateurs.

Tout participant s'engage à faire parvenir à la Ville de Marmande une photographie dont il est lui-même l'auteur et qui n'a pas été primée dans un autre concours.

Article 3 : jury

Le jury est composé de techniciens de la Mairie de Marmande, d'élus du Conseil Municipal et de professionnels de la photographie, d'artistes...

Les résultats seront communiqués lors du vernissage de l'exposition **le samedi 19 juin 2010 à 18 heures Salle René Char, médiathèque municipale Albert Camus – L'exposition se poursuivra du 22 au 26 juin 2010 inclus. Entrée libre.**

Les gagnants du concours seront choisis et sélectionnés par le jury souverain, selon des critères esthétiques, techniques et l'adéquation au thème du concours.

Aucun des membres du jury ne pourra participer au concours.

Une seule photographie sera acceptée par participant.

Article 4 : résultats

La liste des gagnants sera publiée par voie de presse et sur le site internet de la Ville de Marmande : <http://www.mairie-marmande.fr/>

Article 5 : prix

Les prix attribués ne pourront être échangés ni contre des espèces, ni contre un autre prix et seront remis uniquement aux bénéficiaires du concours.

En cas d'impossibilité d'obtention des prix annoncés, la Ville de Marmande s'engage à les remplacer par des prix de même valeur, sans réclamation possible des candidats.

LES PRIX*

- *Prix de la Ville de Marmande* : un appareil numérique
- *Prix du Service Culturel* : une paire de jumelles
- *Prix spécial du Jury* : Un lot de 3 albums photos
- *Prix Espoir* : Livres sur Marmande

** Si le lot gagné ne correspond pas à l'énoncé ci-dessus, vous aurez un autre lot de la même valeur.*

LES LOTS

Les lots seront offerts lors d'une cérémonie de remise des prix.

Article 6 : autorisations

La participation à ce concours implique le plein accord des concurrents à l'acceptation du présent règlement.

Les concurrents autorisent la Ville de Marmande à utiliser librement les photographies primées qui lui auront été adressées pour exécution, reproduction, édition et représentation sur différentes formes de supports : écrit, électronique ou audiovisuel, à savoir :

- parution dans le journal municipal "Marmande-la-Jolie Infos"

- site internet de Ville de Marmande : <http://www.mairie-marmande.fr/>
- toute publication dans les médias dans le cadre de la promotion des résultats du concours,
- utilisation des photographies après le concours (expositions itinérantes, affiches, calendriers...).
- Ces utilisations ne pourront donner lieu à une rétribution ou un versement de droit d'auteur.
- Les participants s'assureront de l'autorisation de reproduction et de représentation par accord écrit**.
- des personnes photographiées – pour les mineurs, une autorisation parentale écrite devra être jointe.
- éventuellement des propriétaires de lieux ou de biens figurant sur la photographie,

** (sur papier libre - un modèle d'autorisation est fourni en annexe avec le dossier de participation)

Article 7 : responsabilité

La Ville de Marmande ne saura être rendue responsable des retards et des pertes d'envois du fait des services postaux, des sociétés de livraison ou de leur disparition résultant d'un cas fortuit ou de force majeure ou du fait de tiers.

Article 8 : traitement des données personnelles

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Les participants sont informés que les données à caractère personnel les concernant sont enregistrées dans le cadre de ce concours et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation selon les modalités du présent règlement. Conformément à la loi Informatique et Libertés, les participants disposent d'un

droit d'accès, de rectification et d'opposition à l'ensemble des données les concernant. Toute demande doit être adressée par écrit à la Mairie de Marmande, Place Clemenceau, B.P. 313, 47207 Marmande Cedex

Article 9 : dossier et règlement

Tout dossier incomplet ne sera pas retenu (format non conforme, délai non respecté...).

Le non respect du présent règlement entraîne l'annulation de la candidature.

Ce règlement peut être obtenu, par toute personne qui en fera la demande par l'intermédiaire du site internet du Service Patrimoine – Inventaire : *thoulouse@mairie-marmande.fr* ou par simple demande écrite ou orale adressée au *Service Patrimoine – Inventaire de la Ville de Marmande – Hôtel de Ville – Place Clemenceau – B.P. 313 – 47 207 MARMANDE CEDEX – Tél. 05.53.93.47.30.*